



MAIRIE DE VARAVILLE

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

Expropriation de la parcelle cadastrée AD 131 située 4 avenue du Grand Hôtel sur le territoire de la commune de VARAVILLE dans le cadre de la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste

Le public est informé :

Que, par l'arrêté du 13 juillet 2025, le Préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°131 située 4 avenue du Grand Hôtel à VARAVILLE (Calvados) dans le cadre de la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste et déclaré cessible ladite parcelle au profit de la commune de VARAVILLE.

Conformément aux dispositions des articles L. 311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité.

Varaville, le 8 août 2025

Le Maire,

Patrick THIBOUT